Programme des réunions d'information AMF46 et des formations AMF dans le Lot

☞ Maires, adjoints, conseillers municipaux

☞ Présidents d'intercommunalité et élus communautaires

Du 1er septembre au 31 décembre 2026

Pour tout renseignement, contactez-nous !

Association des maires et élus du Lot
243 rue du président Wilson – 46000 CAHORS
Tél : 05 65 31 89 91 - Email : contact@amf46.fr

Le programme des réunions d'information et des formations AMF dans le Lot

Les dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année.

Retrouvez les informations actualisées sur le site de l'AMF46 : https://www.amf46.fr/

Dates prévisionnelles 2026	Thèmes	Lieu	Durée	Effectif maxi
Lundi 14 septembre	L'intelligence artificielle (IA) au service des collectivités	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Mardi 15 septembre	L'intelligence artificielle (IA) au service des collectivités	CDG46 - Pradine	6h	15
Vendredi 16 octobre (après-midi)	Universités des maires 4 - Le maire et l'école	Espace F. Mitterrand - Figeac	1h30	
Mardi 3 novembre	Les marchés adaptés aux petites communes	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Lundi 16 novembre	Trouver sa place d'élu au sein de l'institution municipale	CDG46 - Pradines	6h	15
Mardi 17 novembre	Animer et fédérer une équipe municipale	CDG46 - Pradines	6h	15
Mardi 8 décembre	Les pouvoirs de police du maire	CDG46 - Pradines	6h	15
Jeudi 10 décembre	Prise de parole en public	La Chartreuse - Cahors	6h	10
Lundi 14 décembre	Comprendre comment fonctionne le budget municipal	La Chartreuse - Cahors	6h	15
Mardi 15 décembre	Analyse financière	CDG46 - Pradines	6h	15

Formations DIF élus ou crédits formation de la collectivité
Durée : 1 journée - Effectif max. : 15 participants

Vous êtes intéressé.e par l'une des sessions ? Appelez l'AMF46 au 05 65 31 89 91

Pour faciliter l'exercice du mandat, les maires, adjoints et conseillers municipaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité accompagne les élus avec des sessions de formation dans le Lot, sur des thématiques diversifiées. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de formateurs externes, choisis pour leur expertise et leurs compétences pédagogiques.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (article L.2123-13 CGCT). Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat, dans le cadre du droit à la formation relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Deux possibilités de financement pour votre formation

1/ Avec votre compte Droit Individuel à la Formation des élus (DIFe)

2/ Sur les crédits formation de la collectivité

Option 1 : Le Droit Individuel à la Formation des élus (DIFe)

Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) est financé par un fonds alimenté par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités de fonction versées aux élus locaux. S'inscrire à une formation dans le cadre du DIFe relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Tous les membres du conseil municipal (maire, adjoint et conseillers municipaux) ont une enveloppe DIF.

Etape 1

Créez votre compte élu.e et/ou consultez vos droits DIFe sur « Mon compte formation» : *https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu*

MON COMPTE ELU

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, le compte Droit individuel à la formation des élus (DIFe), que possède chaque membre du conseil municipal, est crédité de 400 €. Le cumul est limité à 800 €.

Etape 2

Créez votre identité numérique La Poste.

Dans le Lot, La Poste vous accompagne dans cette démarche !

Vous pouvez soit créer votre Identité numérique de votre côté, soit contacter l'un des deux conseillers numériques La Poste, soit prendre RDV dans les bureaux de poste du département. Les numéros de mobile de vos interlocuteurs sont accessibles depuis les mails d'invitation aux formations qui sont adressés au secrétariat de votre mairie / intercommunalité. En cas de difficulté, vous pouvez contacter l'AMF46 par téléphone, nous vous mettrons en relation avec le bon interlocuteur.

L'Identité Numérique
J'utilise l'application
L'Identité Numérique La Poste

Etape 3

Vous inscrire à la formation qui vous intéresse. Vous pouvez :

⇨ Utiliser le lien contenu dans l'e-mail adressé à votre structure concernant la formation qui vous intéresse (si les mails concernant nos formations ne vous sont pas adressés, veuillez-vous rapprocher du secrétariat de votre structure) ;

ou

⇨ Effectuer une recherche sur « Mon compte élu » : cliquez sur « Recherche », puis sur les formations « en lien avec votre mandat électoral » (ruban tricolore), reprenez l'intitulé exact de la formation tel qu'il apparaît dans le programme, sélectionnez « en présentiel » et saisissez « Cahors » ou « Pradines », selon la formation concernée. Cliquez sur la formation proposée.

Suivez la procédure d'inscription sur « **Mon compte formation** » et cliquez sur « **Demander un devis** ».

Une fois votre dossier traité, vous serez notifié par mail. Vous disposerez alors de 4 jours pour valider votre dossier. Pour cela, connectez-vous à nouveau sur « Mon compte élu » : dans « Dossier », cliquez sur « Proposition de l'organisme », puis sur « Financement » et sur « Confirmez votre inscription ».

☑ Vous êtes alors inscrit.e !

Option 2 : Les crédits formation de la collectivité

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Toutes les collectivités et intercommunalités doivent prévoir un budget de formation, qui « ne peut être inférieur à un montant plancher équivalent **à 2 % des indemnités maximales théoriques** des membres de l'organe délibérant », le montant réel pouvant aller **jusqu'à 20 % des indemnités**. Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.

Vous souhaitez vous inscrire à une réunion d'information organisée par l'AMF46…

Les réunions d'information sont **gratuites et ouvertes**, sur inscription, à **tous les élus des communes et intercommunalités** adhérentes de l'AMF46. Pour vous inscrire, il suffit d'utiliser le lien contenu dans l'invitation adressée par mail à votre structure. Le secrétariat de votre structure peut également vous inscrire en se connectant sur son espace adhérent, sur le site de l'AMF46.

Simple et Rapide
Inscription en quelques clics via le lien fourni par mail

Gratuit
Aucun frais pour les élus des collectivités adhérentes (hormis les frais de restauration, le cas échéant)

Accessible
Ouvert à tous les membres des conseils municipaux et communautaires

Pour tout renseignement, contactez-nous !

Association des maires et élus du Lot
243 rue du président Wilson – 46000 CAHORS
Tél : 05 65 31 89 91 - Email : contact@amf46.fr